INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS, Tél : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr
NOR : AGRG1303390N
Réf. Interne : SDPRAT/BLACCO/13/027
MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPRAT/N2013-8030

Date: 05 février 2013

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDPRAT/N2011-8165 du 12/07/2011 Note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8096 du 03/05/2012
Nombre d'annexes :	Aucune
Degré et période de confidentialité :	Voir plan de diffusion / Aucune

Objet : liste des laboratoires agréés pour le dosage des toxines marines lipophiles dans les mollusques bivalves vivants par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (LC-MS/MS).

Textes de référence:

-**Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0853:20110311:FR:HTML

-**Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0854:20110311:FR:HTML

-**Règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005** établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2005R2074:20090101:FR:HTML

-**Règlement (UE) n ° 15/2011 de la Commission du 10 janvier 2011** modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 en ce qui concerne les méthodes d'analyse reconnues des biotoxines marines chez les mollusques bivalves vivants ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:006:0003:01:FR:HTML

-**Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602

-**Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

-**Note de service DGAL/SDPRAT/N2011-8165 du 12/07/2011** constituant un appel à candidature pour l'établissement d'une liste de laboratoires agréés pour le dosage des toxines marines lipophiles dans les coquillages par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (LC-MS/MS) ;

-**Note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8096 du 3 mai 2012** listant les laboratoires agréés pour le dosage des toxines marines lipophiles dans les mollusques bivalves vivants par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (LC-MS/MS).

Résumé: La présente note de service actualise la liste des laboratoires agréés pour le dosage des toxines marines lipophiles dans les mollusques bivalves vivants par LC-MS/MS et précise leurs obligations en terme d'accréditation

Mots-clés: Toxines lipophiles - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires
Pour information : - Laboratoires départementaux d'analyses - Ifremer - ADILVA - LNR : Anses, Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort - DDPP/DDCSPP - DAAF - DRAAF - DDTM

I.Liste des laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour le dosage des toxines marines lipophiles dans les mollusques bivalves vivants par LC-MS/MS est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Thématiques > Alimentation > Sécurité sanitaire > Surveillance - Contrôles – Alertes > Laboratoires agréés et méthodes officielles d'analyse en alimentation > Réseau des laboratoires agréés > Toxines ASP PSP et lipophiles dans les mollusques bivalves vivants - liste des laboratoires agréés.

L'adresse informatique sera la suivante :

http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin.

II.Méthode officielle

1. Descriptif de la méthode utilisée :

Il s'agit d'une méthode de dosage des biotoxines marines lipophiles dans les coquillages par chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (Méthode Anses Maisons-Alfort CAT-NAT 07).

2. Accréditation

Le LNR est désormais accrédité par le Cofrac pour la méthode décrite ci-dessus.
L'accréditation est donc désormais obligatoire pour les laboratoires agréés.
A compter de la date de publication de cette note, les laboratoires agréés pour cette analyse disposent d'un agrément provisoire, ils disposent d'un délai de 18 mois pour obtenir l'accréditation correspondante.

III.Laboratoire national de référence

ANSES - Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort
23, avenue du Général de Gaulle
94706 Maisons-Alfort Cedex

Le Directeur général adjoint
Chef du service de la coordination
des actions sanitaires C.V.O

signé : Jean-Luc ANGOT